

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOURNEZEAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Bournezeau, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jérôme AUBINEAU.

DATE DE LA CONVOCATION : 22 avril 2026

PRÉSENTS : J. AUBINEAU, J. DEBORDE, M. MANDIN, P. BREGEON, M. BROCHARD, D. LORIEU, A. BAUDET, R. PELON, A.-M. DAVIEAU, D. CORBINUS, N. BELY, S. KIRKET, M. GUILBAUD, P. GUILMINEAU, C. DIBON, S. GRIMAUD, M. GRIMAUD, T. BALLEET, E. BRÉMOND [arrivée à 20h49], P. BAZIN, A. DAVIEAU, M. LORIEUX.

EXCUSÉE : C. LAURIOL FRISQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : A. BAUDET

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 23 ; quorum : 12 ; à 20h30 : présents : 21 ; votants : 21 ; à 20h49 : présents : 22 ; votants : 22.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Le Conseil Municipal procède à la nomination à l'unanimité de Mme Amélie BAUDET, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal transmis aux conseillers :

A l'ordre du jour :

1. **Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026**
2. **Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature**
3. **Ressources Humaines**
 - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service administratif
 - Mandat au Centre de Gestion de la Vendée : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents
4. **Marchés publics**
 - Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonay
 - Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026
 - Médiathèque - Approbation de l'avant-projet définitif
 - Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre de la DGD pour la réalisation d'une médiathèque sur le site du Vieux Château à Bournezeau
 - Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau
5. **Administration générale**
 - Désignation des membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais (2026-2032)
 - Modifications des commissions municipales et nominations des membres
 - Exercice du droit à la formation des élus
 - Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus
 - Election du membre du Comité de la section du C.C.A.S. de Saint Vincent Puymaufrais après avis de la Commission Consultative
6. **Domaine et patrimoine**
 - Signature d'une convention d'autorisation d'accès ponctuels de site entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée et la commune de Bournezeau
7. **Questions diverses**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril dernier, dont ils ont été destinataires dans les pièces de la convocation du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à approuver le procès-verbal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 avril 2026 annexé à la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet du PV de la séance précédente (annexe à la délibération)

2. Information des actes signés par le Maire dans le cadre des délégations de signature

Monsieur le Maire présente les décisions qu'il a prises suite aux délégations données par le Conseil Municipal :

| Date de signature | N° décision | Objet | |
|-------------------|-------------|--|---|
| 15/04/2026 | DM/2026.13 | Renonciation au droit de préemption urbain | Habitation : 10 rue du Val (ZM 254) |
| 15/04/2026 | DM/2026.14 | Renonciation au droit de préemption urbain | Habitation : 16 rue des Acacias (AB 295) |
| 15/04/2026 | DM/2026.15 | Renonciation au droit de préemption urbain | Habitation : 3 impasse de la Forge (ZL 200) |
| 15/04/2026 | DM/2026.16 | Renonciation au droit de préemption urbain | Garage : 15 bis rue de l'Abbaye (AC 966) |

Teneur des discussions :

- ✓ Madame Amélie BAUDET demande si le droit de préemption s'applique sur tous les secteurs.
Madame Mathilde MANDIN indique que le droit de préemption urbain s'applique uniquement en secteur urbain, c'est-à-dire en zone U du PLUi.

3. Ressources Humaines

3.1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service administratif

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 1° qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu le budget général adopté par délibération n°26.038 du 3 mars 2026 ;

Considérant qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il y a lieu de procéder au recrutement temporaire de personnel afin de répondre à un surcroît temporaire d'activité au sein du service administratif, consécutif à des absences, à des mouvements de personnel et au renouvellement de l'équipe municipale ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer 1 emploi pour le motif d'un accroissement temporaire d'activité, article L332-23, 1° du code général de la fonction publique,
 - 1 emploi au service administratif :
 - Durée du contrat : 3 mois et 23 jours, du 8 mai 2026 au 31 août 2026 inclus.
 - Temps de travail : temps complet, 35h hebdomadaires.
 - Emploi/Nature des fonctions : agent polyvalent en charge de différentes missions administratives pouvant soulager le service.
- L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle similaire.
- La rémunération de cet agent sera calculée par référence entre l'indice majoré 366 et l'indice majoré 387, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour l'exercice des missions, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

3.2. Mandat au Centre de Gestion de la Vendée : Protection Sociale Complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de Gestion de la Vendée a décidé, avec les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, **le Conseil Municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, **pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.**

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion de la Vendée et les quatre autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26/01/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué avec les cinq Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;

4. Marchés publics

4.1. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement en faveur d'une revitalisation du centre-bourg.

Le secteur de la place de la mairie a été analysé comme partie prenante d'un centre-bourg composé de trois grands secteurs complémentaires :

- L'avenue du Moulin, espace dédié aux commerces,
- **La place de la mairie, espace bénéficiant d'une ambiance plus apaisée, propice à la convivialité,**
- Et le parc du château, espace végétalisé, destiné aux loisirs.

Dans ce cadre, elle a souhaité réaliser un projet de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la Mairie dont les objectifs sont les suivants :

- Conserver et protéger les grands arbres, rendre le sol plus perméable, améliorer la gestion des eaux pluviales et diversifier la végétation.
- Mettre en œuvre une ambiance apaisée en augmentant l'espace dédié aux piétons, réorganiser le stationnement et apporter du confort aux usagers et habitants.
- Aménager un lieu d'échange et de partage qui permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, fédérer les habitants et favoriser la mise en place de nouveaux usages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° 25.002 du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet,
 Vu le Pacte fiscal et financier 2024-2026,

Considérant la possibilité pour la commune de bénéficier d'un fonds de concours d'un montant de 50 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay pour financer une dépense d'investissement ;

Considérant la démarche de la commune de Bournezeau visant à redonner de la place à la biodiversité locale, à renaturer les sols et les espaces du centre-bourg et à y repenser la gestion de l'eau ;

Considérant que le projet consiste à désimperméabiliser et renaturer la place de la Mairie à Bournezeau pour un montant total de 485 919,89 € HT ;

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter un fonds de concours de 50 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel total de l'opération suivant :

| DEPENSES HT | | RECETTES | |
|-----------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|
| Etudes et diagnostics | 6 615,37 € | Fonds vert 2026 | 225 387,60 € |
| Maîtrise d'œuvre | 41 109,08 € | Fonds de concours CCPC 2026 | 50 000,00 € |
| CSPS | 1 550,00 € | Commune de Bournezeau | 210 532,29 € |
| Médiateur | 7 159,29 € | | |
| Sydev | 30 399,00 € | | |
| Travaux | 362 806,50 € | | |
| Aléas travaux | 36 280,65 € | | |
| TOTAL | 485 919,89 € | TOTAL | 485 919,89 € |

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur Christophe DIBON demande à quoi correspond le médiateur.
 Monsieur Jeannick DEBORDE indique que Monsieur THIBAUDEAULT, R-ACCESS, interviendra pour la préparation et le suivi des travaux. Il se positionne en tant qu'interface entre les élus et les habitants et/ou les entreprises. Sa neutralité permet d'améliorer la communication et d'anticiper toute difficulté due aux travaux.
 Monsieur le Maire indique que Monsieur THIBAUDEAULT a déjà assuré une mission identique pour le projet du Chemin de la Motte en raison de difficultés avec des riverains et que son intervention a permis d'engager le dialogue et d'éviter des polémiques.
- ✓ Monsieur Daniel CORBINUS demande si des constats d'huissiers sont prévus avant le démarrage des travaux de la place de la Mairie.
 Monsieur le Maire indique que cette mission n'a pas été prévue mais qu'un positionnement sera apporté quant à la nécessité de la réaliser.
- ✓ Madame Peggy GUILMINEAU demande quelle est la durée de la mission.
 Monsieur Jeannick DEBORDE indique que la mission doit durer le temps des travaux.
- ✓ Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours annuel intercommunal 2026 auquel la commune peut prétendre s'élève à 80 000 € dont 30 000 € pour le fonctionnement et 50 000 € pour l'investissement qui seront donc fléchés sur le projet de la place de la Mairie.
- ✓ Monsieur Pierre BAZIN propose qu'une communication du plan définitif des travaux soit prévue pour affichage et communication auprès des riverains mais également des habitants. A cette occasion, il serait utile de communiquer également sur l'organisation à venir des parkings de desserte.
- ✓ Madame Mathilde MANDIN indique que des plans pourraient être affichés en extérieur.
 Monsieur le Maire ajoute qu'un message sur la newsletter pourrait renvoyer vers une note d'information plus complète sur le site internet.
- ✓ Madame Sandrine KIRKET demande si un cheminement piéton a été prévu durant les travaux pour les enfants qui circulent le matin et le soir entre le Centre de loisirs et l'école.
 Monsieur le Maire répond par l'affirmative et précise que le Directeur du Centre de loisirs a été informé.
- ✓ Monsieur Pierre BAZIN rappelle la sensibilité du site sur le plan archéologique et indique qu'il faudra une vigilance accrue et un suivi afin de préserver tout vestige qui pourraient être mis à jour durant les travaux.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter un Fonds de concours de 50 000 € auprès de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay au titre de l'année 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

4.2. Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie : Demande de subvention au titre du Fonds vert 2026

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 26.043 du 3 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une politique d'aménagement en faveur d'une revitalisation du centre-bourg.

Le secteur de la place de la mairie a été analysé comme partie prenante d'un centre-bourg composé de trois grands secteurs complémentaires :

- L'avenue du Moulin, espace dédié aux commerces,
- **La place de la mairie, espace bénéficiant d'une ambiance plus apaisée, propice à la convivialité,**
- Et le parc du château, espace végétalisé, propice aux loisirs.

Dans ce cadre, elle a souhaité réaliser un projet de désimperméabilisation et de renaturation de la place de la Mairie dont les objectifs sont les suivants :

- Conserver et protéger les grands arbres, de rendre le sol plus perméable, d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de diversifier la végétation.
- Mettre en œuvre une ambiance apaisée en augmentant l'espace dédié aux piétons, de réorganiser le stationnement et apporter du confort aux usagers et habitants.
- Aménager un lieu d'échange et de partage qui permettra de renforcer l'attractivité du centre-bourg, fédérer les habitants et favoriser la mise en place de nouveaux usages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2026,

Vu le Fonds vert 2026 pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires et plus particulièrement l'axe 2 « Renaturation des villes et des villages »,

Vu la délibération n° 25.002 du Conseil Municipal du 15 janvier 2025 approuvant l'avant-projet,

Considérant que le projet de la commune s'inscrit dans les orientations du Fonds vert 2026 qui vise à soutenir les projets de renaturation des villes et des villages ;

Considérant la démarche de la commune de Bournezeau visant à redonner de la place à la biodiversité locale, à renaturer les sols et les espaces du centre-bourg et à y repenser la gestion de l'eau ;

Considérant que le projet consiste à désimperméabiliser et renaturer la place de la Mairie à Bournezeau pour un montant total de 485 919,89 € HT ;

Considérant que le montant des dépenses éligibles s'élève à 281 734,50 € HT ;

Monsieur le Maire propose :

- De solliciter une demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires - Axe 2 « Renaturation des villes et des villages » - pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau » sur la base de 80% des dépenses éligibles, soit une subvention de 225 387,60€ ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel total de l'opération suivant :

| DÉPENSES HT | | | RESSOURCES | | | | |
|---------------------------|----------------------|--------------------|---|-------------------------|--|---------------------|-------------------------------------|
| Nature de la dépense | Montant du projet HT | Dépenses éligibles | Financements | Montant subventionnable | Forme de l'aide (avance ou subvention) | Taux de l'aide en % | Montant de la contribution attendue |
| Etudes et diagnostic | 6 615,37 | | CCPC Fonds de concours | 485 919,89 | | 10,29 | 50 000,00 |
| Maîtrise d'œuvre | 41 109,08 | | Fonds verts | 281 734,50 | | 80 | 225 387,60 |
| CSPS | 1 550,00 | | | | | | |
| Médiateur | 7 159,29 | | | | | | |
| Sydev | 30 399,00 | | | | | | |
| Travaux lot 1 | 278 000,00 | 230 600,00 | | | | | |
| Travaux lot 2 | 84 806,50 | 51 134,50 | | | | | |
| Aléas travaux | 36 280,65 | | | | | | |
| | | | Total des ressources externes | | | | 275 387,60 |
| | | | Autofinancement (total des dépenses – ressources externes) | | | | 210 532,29 |
| Total des dépenses | 485 919,89 | 281 734,50 | Total des ressources | | | | 485 919,89 |

Teneur des discussions :

- ✓ Monsieur Pierre BAZIN demande si un permis d'aménager a été déposé pour ce projet.
Monsieur le Maire indique qu'une déclaration préalable a été suffisante.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une demande de subvention de 225 387,60 € au titre de l'Axe 2 du Fonds vert 2026 pour la réalisation de l'opération « Désimperméabilisation et renaturation de la place de la Mairie à Bournezeau ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

4.3. Médiathèque - Approbation de l'avant-projet définitif

Cette délibération annule la délibération n°25.053 du 8 avril 2025.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le dernier Avant-Projet Définitif (APD) relatif à la réalisation de la médiathèque sur le site du Vieux château.

Il rappelle que l'APD avait été validé en avril 2025 mais que pour tenir compte des remarques de la Conservation régionale des Monuments historiques et de l'Architecte des bâtiments de France, il a été nécessaire de le modifier comme suit :

- Limiter les ouvertures dans les murs intérieurs : suppression des ouvertures sur l'escalier existant et redimensionnement des ouvertures centrales entre côté Nord et côté sud. En contrepartie, ajout d'un châssis de toit pour l'apport de lumière à l'étage
- Optimiser les modifications de structure et la fonctionnalité de la mezzanine avec le regroupement de l'escalier côté nord.

En conséquence, il a été nécessaire de relocaliser l'espace tisanerie et de modifier le mobilier à l'entrée. Le niveau de la mezzanine a également été abaissé entraînant plus de hauteur sous plafond. La distribution de la ventilation a été revue.

Une option a également été intégrée : remplacement et peinture des volets pour la zone ouest.

Au stade de cet avant-projet définitif (APD), le montant prévisionnel des travaux a été arrêté à la somme de 2 038 850 € HT. Ce montant comprend l'estimatif APD (1 853 500 € HT) ainsi que les aléas (185 350 € HT).

Monsieur le Maire précise que cet APD a été validé par le COPIL « Médiathèque » lors de la réunion qui s'est tenue le 16 avril dernier, sous réserve des points suivants :

- Pavés extérieurs : étudier la possibilité d'utiliser du grave calcaire plutôt que du bois,
- Envisager un stockage sur site des matériaux (bois) à réemployer,
- Réétudier le volume du meuble vestiaire,
- Tisanerie : étudier la possibilité de la déplacer côté cour ou côté parc,
- Retravailler l'alignement des fenêtres de toit avec les ouvertures,
- Escalier ancien extérieur côté cour : prévoir une grille pour fermer l'accès,
- Mettre en option le portail du porche donnant sur la cour,
- Habillage bois intérieur : à chiffrer en option,
- Luminaire sous porche : prévoir un autre type d'éclairage,
- Permettre une connexion future avec la gentillhommière,
- Ascenseur : Etudier la possibilité de mettre des surfaces vitrées (sauf en latéral) pour créer de la transparence et faire entrer la lumière,
- Etudier la possibilité d'une liaison visuelle entre la mezzanine et le rez-de-chaussée sud,
- Modifier le garde-corps de l'escalier qui conduit au sifflet rez-de-jardin,
- Prendre en compte l'évacuation des eaux pluviales nord-est de la cour intérieure,
- Mise en option de l'aménagement intérieur du pigeonnier,
- Reprise du mur entrée piétons côté droit sud,
- Evaluer le retrait d'1/5 de la remise pour une meilleure lecture architecturale,
- Dans le cahier des charges des entreprises, envisager la distinction des deux ailes (sur la partie travaux Monuments Historiques) afin d'optimiser les subventions DRAC MH.

L'estimation en phase APD présente un surcoût de 8,89 % en comparaison avec l'APS. Cette augmentation est principalement liée aux interventions de renfort structurel en charpente et son accompagnement gros-œuvre.

Monsieur le Maire indique que le permis de construire a fait l'objet d'un dépôt en mars 2026 sur la base des échanges avec l'ABF et la Direction régionale des Monuments historiques à la DRAC des Pays de la Loire.

Il précise que la validation de l'APD permet d'engager la phase suivante du marché de maîtrise d'œuvre, notamment la réalisation des études PRO et la préparation des pièces nécessaires à la consultation des entreprises.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n° 23.160 du Conseil Municipal du 12 décembre 2023 approuvant le PCSES du projet de médiathèque,

Vu la délibération n° 24.050 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 approuvant le programme de réalisation de la médiathèque et validant la procédure pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 24.073 du Conseil Municipal du 14 mai 2024 relative à la sélection des candidats pour la Maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n° 24.082 du Conseil Municipal du 11 juin 2024 relative à la réalisation de la mission OPC,

Vu la délibération n° 24.098 du Conseil Municipal du 11 juillet 2024 relative au choix de la Maîtrise d'œuvre et désignant le cabinet POST Architecture et Patrimoine,

Considérant qu'à ce stade d'avancement du projet, il convient d'approuver l'avant-projet définitif (APD) remis par le maître d'œuvre avant de poursuivre la phase d'étude de projet (PRO) ;

Considérant le coût de 15 942,40 € HT lié au complément de la mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à la modification de l'APD

Considérant que le coût global des travaux de l'opération estimé en phase APD est de 2 038 850 € HT (1 853 500 HT plus les aléas estimés à 185 350 € HT) ;

Considérant que l'estimation du montant des travaux en phase APD (aléas non compris) sert de base au calcul définitif de la rémunération du maître d'œuvre conformément aux termes du marché de maîtrise d'œuvre.

Teneur des discussions :

- ✓ *Monsieur le Maire précise que ce projet dépasse le seul cadre de la médiathèque. Il souligne que l'enveloppe financière globale concerne la rénovation complète du clos et couvert du bâtiment. Ces travaux, réalisés dès à présent, permettront d'éviter des interventions ultérieures dans le cadre des futurs aménagements du site du Vieux Château.
Par ailleurs, il rappelle que la médiathèque ne se limite pas à un simple lieu d'emprunt de livres. Elle a vocation à devenir un espace de convivialité, de rencontres et d'échanges, contribuant ainsi à renforcer le lien social au sein de la commune.*
- ✓ *L'avant-projet définitif de la Médiathèque est présenté conjointement par Monsieur le Maire, Messieurs Philippe BREGEON, Pierre BAZIN et Madame Peggy GUILMINEAU.*
- ✓ *Monsieur Pierre BAZIN s'interroge sur l'utilité d'un intervenant OPC (Ordonnancement, Pilotage et Coordination) inclus ou non dans la Maîtrise d'œuvre.*
- ✓ *Monsieur Marc LORIEUX demande des précisions sur le planning des travaux.
Monsieur le Maire indique que les appels d'offres pourraient être lancés en septembre avec une attribution des lots en novembre et un démarrage des travaux en décembre 2026-janvier 2027.*

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet définitif relatif à la réalisation d'une médiathèque sur le site du vieux château, en intégrant les remarques et demandes formulées par la Maîtrise d'Ouvrage, comme indiqué ci-dessus ;
- D'approuver le coût prévisionnel des travaux à la somme de 2 038 850 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre au montant de 316 950,80 € HT comprenant la rémunération sur la base de 16,24% du montant des travaux sans les aléas, soit 301 008,40 € HT, avec en sus la mission de modification de l'APD (15 942,40 € HT) ;
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin d'engager la poursuite des études de réalisation du projet (PRO) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ [présentation de l'APD \(Avant-projet détaillé\)](#)

4.4. Demande de subvention auprès de la DRAC Pays de la Loire au titre de la DGD pour la réalisation d'une médiathèque sur le site du Vieux Château à Bournezeau

Monsieur le Maire rappelle que le coût du projet de médiathèque sur le site du vieux château a été estimé à 2 435 642,13 € HT suite à la validation de la phase avant-projet définitif (APD).

Ce projet, pour la partie médiathèque, est susceptible de bénéficier d'une subvention de la DRAC des Pays de la Loire au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD).

Monsieur le Maire donne lecture de l'estimatif détaillé des dépenses liées aux travaux (Annexe 1 à la présente délibération).

Les travaux éligibles à la subvention « bibliothèque » concernent trois zones : La Zone Porche et Est au RDC, la Zone sifflet et La Zone Porche et Est au R+1.

Le total des dépenses éligibles au titre de la DGD est estimé à 1 864 458,39 € HT et comprend les travaux pour 1 535 700 € HT, la maîtrise d'œuvre pour 262 606,61 € HT et les études pour 66 151,78 € HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a fait appel en tant que maître d'œuvre à l'architecte POST Architecture et Patrimoine, qui a soumis un avant-projet-définitif élaboré en concertation avec les élus et les techniciens en charge du projet ;

Considérant que le montant total de l'opération (missions et études liées au bâti, maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à 2 435 642,13 € HT ;

Considérant que les travaux liés à la réalisation de la médiathèque sont éligibles au titre de la DGD (Dotation Générale Décentralisée) ;

Considérant que les montants éligibles à la DGD s'élèvent à 1 535 700 € HT pour les travaux, 262 606,61 € HT pour la Maîtrise d'œuvre et 66 151,78 € HT pour les études, soit au total 1 864 458,39 € HT ;

Considérant que le montant des dépenses Voiries, Réseaux Divers (VRD) et zone extérieure, estimé à hauteur de 82 700 € HT ainsi que le montant des dépenses affectées exclusivement aux Monuments historiques de 235 100 € HT ne sont pas éligibles à la DGD ;

Considérant qu'une aide financière a été accordée par le Département de la Vendée au titre de la mesure « aide aux médiathèques et bibliothèques de proximité » ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une aide financière au titre de la Dotation Générale de Décentralisation sur le montant total des dépenses éligibles estimées à 1 864 458,39 € HT ;

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de financement prévisionnel joint en annexe 2.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le montant global de l'opération à la somme de 2 435 642,13 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC des Pays de la Loire, au titre de la DGD, pour la réalisation de la médiathèque sur le site du vieux château à Bournezeau.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ estimatif détaillé des dépenses liées aux travaux (annexe à la délibération)

→ plan de financement prévisionnel de la Médiathèque (annexe à la délibération)

4.5. Avenant au marché de travaux pour la restauration de l'église de Bournezeau

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération 25-070 du Conseil Municipal du 13 mai 2025 attribuant les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'église ;

Vu la délibération 25-140 du Conseil Municipal du 9 décembre 2025 portant correction du montant du marché du lot 5 – vitraux-ferrures à vitraux ;

Considérant l'attribution du lot 5 - vitraux-ferrures à vitraux à l'entreprise Atelier Henri HELMBOLD pour un montant de 31 870.63 € HT ;

Considérant les modifications de travaux à apporter pour la sécurisation de la baie 1 – dalle en verre pour un montant de + 2 727.00 € HT ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'intégrer cette incidence financière en plus-value par avenant au marché du lot 5 – vitraux-ferrures à vitraux pour porter le montant du marché à 34 597.63 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant du lot 5 – vitraux-ferrures à vitraux – Atelier Henri HELMBOLD pour un montant de + 2 727.00 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

5. Administration générale

5.1. Désignation des membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais (2026-2032)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2113-1 et L2113-13 relatifs aux communes associées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2113-23 relatif à la création et à la composition de la commission consultative des communes associées ;

Vu la convention de fusion en date du 1^{er} octobre 1972 ayant institué la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais ;

Considérant que l'article 2113-23 du CGCT prévoit la possibilité de créer pour chaque commune associée, une commission consultative chargée d'émettre des avis sur les affaires intéressant la commune associée ;

Considérant qu'avant la loi du 16 décembre 2010, l'article L. 2113-23 du CGCT prévoyait que les commissions consultatives des communes associées de 20 000 à 30 000 habitants comprennent les conseillers municipaux élus dans la section correspondante, complétés par des électeurs domiciliés dans la commune et désignés par le conseil municipal ; dans les autres communes, seuls des électeurs domiciliés y sont désignés ;

Considérant que le nombre des membres désignés est au nombre de 5 pour les communes associées de 500 à 2 000 habitants ;

Considérant que cette commission constitue un outil de participation locale, permettant de maintenir l'identité, la représentation et la prise en compte des besoins spécifiques de la commune associée ;

Madame Mathilde MANDIN, Maire Déléguée, de Saint Vincent Puymaufrais, fait part du projet de constituer, pour ce nouveau mandat 2026-2032, la Commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais, qui se réunira à l'initiative de Madame le Maire déléguée, présidente de droit de cette commission, ou à la demande de Monsieur le Maire.

Le Conseil est donc appelé à approuver la création de la commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais et à désigner 5 membres de cette commission parmi les électeurs domiciliés dans la Commune associée.

Le Conseil Municipal décide de procéder à cette élection par vote à main levée.
22 voix pour.

Sont alors élus les 5 membres suivants :

- Monsieur Raphaël PELLETREAU, 11 rue Principale, Saint Vincent Puymaufrais22 voix
- Madame Lysiane GOINEAU, 110 le Bois Roguet, Saint Vincent Puymaufrais22 voix
- Madame Louissette BILLAudeau, 200 la Noue Libaud, Saint Vincent Puymaufrais22 voix
- Monsieur Antoine BITEAUD, 105 l'Augoire, Saint Vincent Puymaufrais.....22 voix
- Monsieur Nicolas GUYAU, 100 l'Augoire, Saint Vincent Puymaufrais.....22 voix

Après avoir entendu l'exposé du Maire Délégué et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la création de la commission consultative de la commune associée de Saint Vincent Puymaufrais ;
- De désigner : Raphaël PELLETREAU, Lysiane GOINEAU, Louissette BILLAudeau, Antoine BITEAUD, Nicolas GUYAU, membres de la Commission consultative de Saint Vincent Puymaufrais pour la durée du mandat municipal en cours.

5.2. Modifications des commissions municipales et nominations des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut former des commissions temporaires ou permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil (Art L.2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut, décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Il rappelle que les commissions permanentes ont été créées lors du Conseil municipal du 7 avril 2026 mais qu'il est nécessaire d'y apporter des modifications et procéder à la nomination des membres pour chacune des commissions.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De modifier la liste des commissions municipales,
- De ne pas procéder à la nomination des membres des commissions communales au scrutin secret,
- D'adopter la liste et la composition des commissions municipales suivantes après appel à candidature, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions :

| Commissions | Référent | Membres (élus du Conseil Municipal) |
|---|------------------|---|
| Aménagement du territoire <ul style="list-style-type: none"> - <u>Urbanisme</u> <ul style="list-style-type: none"> • PLUI et autres documents d'urbanisme en lien avec intercommunalité. Stratégie urbaine • Permis d'aménager • Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs - <u>Espaces verts et patrimoine naturel</u> - <u>Propreté de la ville</u> - <u>Cimetière</u> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien des deux cimetières • Exhumations et reprises de concessions • Suivi tarification - <u>Défense de l'environnement et transition énergétique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des associations et des subventions - <u>Mobilité</u> - <u>Stratégie patrimoniale</u> | Jeannick DEBORDE | Pierre BAZIN Monique BROCHARD Daniel CORBINUS Christophe DIBON David LORIEU Marc LORIEUX Rémi PELON <i>Référent : Pierre BAZIN</i> |
| Développement durable <ul style="list-style-type: none"> - <u>Randonnée/ sentiers/ environnement</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des associations et subventions - <u>Fourrière animale</u> - <u>Défense animale, chasse, pêche</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des associations et subventions | Marc LORIEUX | Tatiana BALLET Jeannick DEBORDE Clémence LAURIOL FRISQUE |
| Voirie - Réseaux- Matériel technique <ul style="list-style-type: none"> - <u>Voirie</u> <ul style="list-style-type: none"> • Entretien voirie rurale et urbaine • Aménagement de voirie • Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs - <u>Réseaux</u> <ul style="list-style-type: none"> • Assainissement • Eaux Pluviales • Eclairage - <u>Matériel technique</u> <ul style="list-style-type: none"> • Acquisitions, renouvellement et entretien du matériel des services | David LORIEU | Pierre BAZIN Daniel CORBINUS Jeannick DEBORDE Mathieu GRIMAUD Rémi PELON |
| Bâtiments – équipements publics <ul style="list-style-type: none"> • Bâtiments publics • Gestion des équipements publics • Gestion des salles dont suivi des locations et de la tarification | Philippe BRIGEON | Pierre BAZIN Tatiana BALLET Nadine BELY Eric BREMOND Daniel CORBINUS Christophe DIBON Mathieu GRIMAUD Sabrina GRIMAUD Sandrine KIRKET |

| Commissions | Référent | Membres (élus du Conseil Municipal) |
|--|---|---|
| Ressources et moyens <ul style="list-style-type: none"> • Elaboration du budget principal et de budgets annexes • Décisions modificatives • Suivi des crédits, subventions • Recherche d'économies • Relations avec les institutions bancaires et Trésor Public • Suivi des marchés publics • Ressources Humaines | Mathilde MANDIN | Nadine BELY Monique BROCHARD Christophe DIBON Mathieu GRIMAUD Peggy GUILMINEAU Sandrine KIRKET David LORIEU Marc LORIEUX |
| Cérémonies officielles <ul style="list-style-type: none"> • Préparation et organisation des manifestations • Associations patriotiques : relations et suivi des subventions • Illuminations de Noël / feu artifice • Relation avec le centre de secours | Anne Marie DAVIEAU | Amélie BAUDET Pierre BAZIN Sabrina GRIMAUD Sandrine KIRKET |
| Relations avec le monde associatif <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relation avec les associations loisirs et sports mécaniques</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des subventions et activités - <u>Associations sportives et équipements sportifs</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des subventions et relations avec les associations liées aux équipements sportifs • Suivi des équipements sportifs | Nadine BELY Mickaël GUILBAUD | Philippe BREGEON Monique BROCHARD Aurore DAVIEAU Sabrina GRIMAUD |
| Affaires scolaires <ul style="list-style-type: none"> - <u>Relation avec les écoles</u> <ul style="list-style-type: none"> • Ecoles publique et privée : relation avec l'équipe pédagogique et éducative • Relation avec l'inspection d'éducation nationale et partenaires institutionnels • Représenter la mairie dans les conseils d'école • Relation avec les associations de parents d'élèves et suivi des subventions - <u>Temps méridien</u> <ul style="list-style-type: none"> • Animation temps méridien • Restauration | Amélie BAUDET Monique BROCHARD Anne-Marie DAVIEAU | Aurore DAVIEAU Jeannick DEBORDE Mathieu GRIMAUD Sabrina GRIMAUD Sandrine KIRKET Marc LORIEUX |
| Enfance - jeunesse <ul style="list-style-type: none"> • Accueil de loisirs et périscolaire • Convention Territoriale Globale CTG • Relation et suivi des subventions aux associations • Relation avec les partenaires institutionnels et associatifs • Aires de jeux • Programme d'actions et d'animations enfance-jeunesse (Ambassadeurs citoyens...) | Amélie BAUDET | Pierre BAZIN Eric BREMOND Aurore DAVIEAU Sabrina GRIMAUD Peggy GUILMINEAU Sandrine KIRKET |
| Culture et patrimoine <ul style="list-style-type: none"> • Relations avec les associations culturelles, de loisirs créatifs et patrimoniales- suivi des subventions • Programmation culturelle • Lien avec les amis de la bibliothèque et suivi du projet médiathèque (lecture publique) • Relation avec le service culturel intercommunal • Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs • <i>Lien avec la rédaction du fil du temps</i> | Peggy GUILMINEAU | Amélie BAUDET Eric BREMOND Anne-Marie DAVIEAU Christophe DIBON Clémence FRISQUE LAURIOL <i>Référent : Pierre BAZIN</i> |
| | | |

| Commissions | Réfèrent | Membres (élus du Conseil Municipal) |
|---|-----------------|--|
| Tourisme et communication - <u>Tourisme</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des actions touristiques communales et intercommunales • Relation avec l'office de tourisme et le service tourisme intercommunal • Relation avec les acteurs touristiques de la commune • Gestion du camping - <u>Communication</u> <ul style="list-style-type: none"> • Communication institutionnelle • Gestion des supports de communication • Relations publiques • Participation à la stratégie de communication de la commune | Nadine BELY | Amélie BAUDET Eric BREMOND Christophe DIBON Peggy GUILMINEAU Mathilde MANDIN |
| Relations avec le monde économique/ professionnels de santé - <u>Relation avec les associations des commerçants artisans</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des subventions et activités - <u>Relation avec le monde agricole</u> <ul style="list-style-type: none"> • Suivi des subventions et relations - <u>Relation avec les entreprises</u> <ul style="list-style-type: none"> • Relation avec le service culturel intercommunal • Lien avec les partenaires institutionnels et associatifs - <u>Relation avec le monde de la santé</u> <ul style="list-style-type: none"> • Lien avec les partenaires institutionnels • Lien avec les professionnels : stratégie et recherche | Jérôme AUBINEAU | Monique BROCHARD Daniel CORBINUS Aurore DAVIEAU Jeannick DEBORDE Peggy GUILMINEAU David LORIEU Mathilde MANDIN |

5.3. Exercice du droit à la formation des élus

Le Conseil Municipal de la commune de BOURNEZEAU,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1221-5 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus, et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation, incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement et constituent une dépense obligatoire pour la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus (uniquement frais d'enseignement) ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que les pertes de revenus subies par l' élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant la possibilité pour tout membre du conseil municipal de suivre une session d'information sur les fonctions de l' élu local, au cours des six premiers mois du mandat.

Il est proposé de définir les modalités de formation de élus comme suit :

Article 1^{er}. - Définition des axes de formation

Il est proposé de définir les grands axes du plan de formation en intégrant les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux, les missions de la commune, l'environnement territorial :

- Axe 1 : Statut juridique de l'élu local
- Axe 2 : Compétences de la collectivité
- Axe 3 : Gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, intercommunalité,)
- Axe 4 : Formation favorisant l'efficacité personnelle et le travail en groupe telles que : prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, informatique, bureautique, ...

Article 2. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Chaque année, avant le 1^{er} février, les membres du conseil informent le Maire des thèmes de formation qu'ils souhaiteraient suivre afin de vérifier si des mutualisations ou des stages collectifs sont possibles, dans l'hypothèse où plusieurs élus sont intéressés par les mêmes thématiques.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande auprès du Maire, qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, la demande de formation devra être écrite et accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

Compte tenu des contraintes financières, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu qui a exprimé son besoin de formation avant la date fixée ;
- élu qui sollicite une action de formation dispensée par un organisme de formation départemental agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus ;
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant jamais eu de formation au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs,

Article 3. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 10 % du montant total des indemnités théoriques de fonction

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 12, article 65315.

Les crédits qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année en cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 4. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus telles que décrites ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

5.4. Conditions et modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus

Monsieur le Maire rappelle que le Statut de l' élu local prévoit les possibilités de remboursements des frais exposés à l' occasion :

- De l' exécution d' un mandat spécial
- Des déplacements des membres du Conseil Municipal.

L' article L.2123-18-1 du Code général des collectivités territoriales précise que, pour les élus municipaux, un droit au remboursement par la collectivité des frais de transport et de séjour, des frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, en situation de handicap ou nécessitant une aide personnelle à domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions communales ou intercommunales, selon des modalités fixées par délibération.

Cette obligation de remboursement des frais est reconnue à l' ensemble des membres du Conseil Municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-18 et suivants et R. 2123-22-1 et suivants,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' État,

Vu l' arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l' article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' État,

Vu l' arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l' article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l' État,

Vu l' arrêté du 26 février 2019 pris en application de l' article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' État,

Il est proposé de fixer la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires des élus selon les modalités suivantes :

Article 1 : Mandat spécial

Les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d' une part, au paiement d' indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l' exercice de ces mandats, d' autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion et, enfin, au remboursement des frais de garde d' enfants ou d' assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d' une aide personnelle à leur domicile.

L' élu qui se déplace pour l' exécution de son mandat spécial doit être muni d' un ordre de mission, préalablement délivré par le conseil municipal (ou signé par le maire).

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 6 de la présente délibération.

Article 2 : Déplacements hors de la commune

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu' ils engagent à l' occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des instances ou organismes dont ils font partie ès qualités.

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l' État. Ces conditions sont détaillées aux articles 3 à 5 de la présente délibération.

Article 3 : Prise en charge des frais de transport

Lors d' un déplacement, le principe quant au choix du moyen de transport reste l' utilisation du moyen de transport le moins onéreux et, lorsque l' intérêt de la mission l' exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Lorsque cela est possible, l' élu utilise les transports en commun en priorité.

Le conseil municipal peut autoriser l' élu à utiliser son véhicule personnel.

L' élu autorisé à utiliser son véhicule personnel est remboursé sur la base des frais kilométriques conformément aux dispositions de l' arrêté du 3 juillet 2006 modifié.

Lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par la commune. La communication de ces pièces à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Le remboursement des frais divers (*préciser par exemple* : péage, véhicule de location, parcs de stationnement, taxi...) sera effectué sur production des justificatifs de paiement.

Article 4 : Prise en charge des frais de repas

L'indemnité forfaitaire de repas est fixée à 15 € par repas.

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 5 : Prise en charge des frais d'hébergement

L'indemnité forfaitaire d'hébergement est fixée à 60 € par nuit pour les villes de moins de 200 000 habitants (120 € par nuit pour les villes de plus de 200 000 habitants, se reporter à l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié, montants applicables à compter du 22 septembre 2023).

La prise en charge exige la production de justificatifs de paiement de la part de l'élu.

Ces justificatifs sont communiqués à l'ordonnateur et peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée.

Toutefois, lorsque le montant total de l'état de frais ne dépasse pas 30 €, l'élu conserve les justificatifs de paiement afférents à l'état de frais jusqu'à son remboursement par l'administration. La communication des justificatifs de paiement à l'administration n'est requise qu'en cas de demande expresse de l'ordonnateur.

Article 6 : Prise en charge des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile

Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de :

- leur participation aux séances plénières du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- leur participation aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune ;
- l'exercice d'un mandat spécial.

Les frais de garde susvisés sont pris en charge, sur présentation d'un état des frais, dans la limite de 3 heures par réunion au taux horaire net du SMIC en vigueur.

Afin de permettre à la commune d'exercer un contrôle, notamment de vérifier que la somme de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôt dont l'élu bénéficie par ailleurs, ainsi que du remboursement de la commune, n'excède pas le montant de la prestation effectuée, l'élu devra justifier par le biais de pièces justificatives :

- que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle ;
- que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de l'une des réunions mentionnées à l'article 6 ;
- du caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes physiques ou morales intervenant.

En outre, l'élu devra signer une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement (son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs).

Article 7 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 011, article 625.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer la prise en charge des frais liés aux déplacements temporaires des élus selon les modalités telles que décrites ci-dessus ;
- De charger Monsieur le Maire d'appliquer la présente délibération.

5.5. Election du membre du Comité de la section du C.C.A.S. de Saint Vincent Puymaufrais après avis de la Commission Consultative

Vu l'article R123-33 du Code de l'action sociale et des familles indiquant que la section du centre d'action sociale est gérée par un comité comprenant, outre le maire délégué, président :

- Un membre élu en son sein par le conseil consultatif prévu à l'article L. 2113-17 du code général des collectivités territoriales, ou à défaut et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal, par le conseil municipal, après avis, le cas échéant, de la commission consultative prévue à l'article L. 2113-23 du code général des collectivités territoriales ;
- Deux membres élus en son sein par le conseil d'administration du centre d'action sociale parmi les délégués du conseil municipal ;
- Trois membres nommés par le maire, représentant des associations mentionnées au septième alinéa de l'article L. 123-6. Les membres du comité sont élus ou nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil ;

Considérant l'avis émis par la Commission consultative qui propose Monsieur Raphaël PELLETREAU, domicilié 11 rue Principale à Saint Vincent Puymaufrais ;

Le Conseil, décide de procéder à cette élection à main levée.
22 voix pour.

Après avoir entendu l'exposé du Maire Délégué, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner M. Raphaël PELLETREAU, membre du Comité de la section du CCAS de Saint Vincent Puymaufrais.

6. Domaine et patrimoine

6.1. Signature d'une convention d'autorisation d'accès ponctuels de site entre le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Vendée et la commune de Bournezeau

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1424-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux services incendie et de secours ;

Considérant que le Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée sollicite l'autorisation d'utiliser ponctuellement certains bâtiments communaux afin d'y organiser des manœuvres et exercices opérationnels ;

Considérant que ces exercices participent à la préparation opérationnelle des services de secours et contribuent à la sécurité publique ;

Considérant que cette mise à disposition sera ponctuelle et résiliable à tout moment, et ne confère aucun droit réel au SDIS ;

Considérant qu'il convient d'encadrer cette mise à disposition par une convention précisant les modalités d'utilisation des locaux, les conditions de sécurité et les responsabilités des parties respectives ;

Monsieur le Maire donne lecture de la convention annexée à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le principe de la mise à disposition ponctuelle des bâtiments communaux au profit du Service départemental d'incendie et de secours de la Vendée,
- D'accorder cette mise à disposition à titre gratuit et résiliable à tout moment,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rapport au vu duquel la délibération sera prise :

→ projet de convention d'autorisation d'accès ponctuels de site entre le SDIS et la Mairie de Bournezeau (annexe à la délibération)

7. Questions diverses

✓ Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire explique que les membres de la Commission de contrôle des listes électorales doivent être renommés suite aux dernières élections municipales. Cette instance a pour mission d'assurer la régularité des listes électorales et de statuer sur les recours administratifs préalable obligatoires déposés par les électeurs.

Cette commission comprend un conseiller municipal, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le président du Tribunal de Grande Instance. Chaque membre peut avoir un suppléant. Il est donc nécessaire de nommer un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant.

Après échanges, les membres du Conseil ont décidé de nommer :

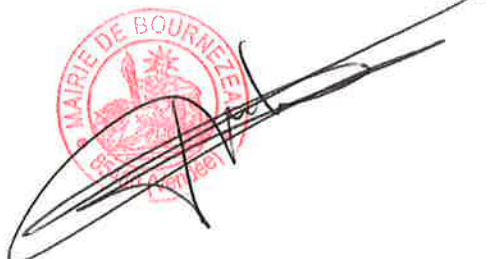
- Madame Sandrine KIRKET, Titulaire
- Monsieur Daniel CORBINUS, Suppléant.

Fin de la séance : 22 H 45.

Procès-verbal arrêté au commencement de la séance du : 9/06/2026

Affiché le : **15 JUIN 2026**

Le Maire,
Jérôme AUBINEAU

A large, stylized black ink signature of Jérôme Aubineau, written over a red circular official stamp of the Mairie de Bournezeau.

Le Secrétaire de séance,
Amélie BAUDET

A blue ink signature of Amélie Baudet.